



## Iran : 52 mineurs tués dans une tragédie évitable

Le 22 septembre, une explosion de méthane survenue à 700 mètres de profondeur dans la mine de charbon de Tabas a fait au moins 52 morts et 20 blessés.

Avant la catastrophe, les travailleurs avaient alerté la direction sur une odeur de méthane dans les galeries, mais ils avaient été quand même obligés de rejoindre leur poste de travail. La mort de ces travailleurs était tout à fait évitable.

Nous condamnons ces négligences aux conséquences dramatiques.

Nous exprimons nos condoléances et notre solidarité aux mineurs et à leurs familles.

Cette catastrophe minière ne constitue pas un événement isolé :

- en 2009, 20 mineurs ont été tués dans plusieurs accidents,
- en 2013, 11 sont morts dans deux incidents distincts,
- en 2017, une explosion avait tué au moins 42 personnes à Azadshahr,
- en mai 2021, à Damghan, deux mineurs avaient perdu la vie dans un effondrement, puis six autres en 2023 dans une explosion.

La fréquence de ces accidents miniers mortels montre clairement que les mineurs font face à un problème systémique, et à un manque de volonté politique pour y remédier :

- d'une part le non-respect de normes de sécurité permettant d'assurer la sécurité des salariés,
- d'autre part l'insuffisance des services d'urgence dans les zones minières.

La répression des syndicats indépendants contribue à faire taire les travailleurs sur les conditions de sécurité. Le travail qu'ils mèneraient réduirait par ailleurs grandement la probabilité de tels accidents.

La responsabilité du pouvoir en place est clairement engagée. Les statistiques officielles de 2023 indiquent en effet que 2 115 personnes ont été tuées en 2023 dans des accidents de travail, et 27 000 blessées.

Selon les conventions internationales du travail, le gouvernement et les employeurs privés sont tenus de protéger la sécurité et la protection de la vie des travailleurs sur le lieu de travail.

**Nous sommes solidaires des travailleurs/euses mobilisé.es et des syndicats iraniens.**

**Nous soutenons leur demande de mesures permettant de protéger la vie des mineurs, ainsi que d'inspections sérieuses.**

**La santé et la sécurité des mineurs ne peuvent être laissées à la discrétion des seuls employeurs.**

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Confédération générale du travail (CGT)

Fédération syndicale unitaire (FSU)

Union syndicale Solidaires

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Paris, le 10/10/2024